

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 214

Artikel: L'enseignement en Alsace-Lorraine.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

croire le danger de la contagion, il y aura lieu d'appliquer aux enfants de ces familles les dispositions de l'article 42.

44. — Après qu'un cas de diphtérie ou de scarlatine aura évolué au sein d'un famille, ou après le transport du malade dans un hôpital, il faudra soumettre à une désinfection complète la chambre qui a été occupée, les lits, le linge, les habits, etc. Cette opération doit être pratiquée sous la surveillance du médecin ou de la commission de salubrité.

45. — Les enfants convalescents de ces maladies ne pourront être admis à fréquenter l'école qu'après avoir été lavés avec soin dans un bain de savon. Ils porteront des habits qui n'ont eu aucun contact avec les germes de la maladie, ou qui ont été désinfectés conformément aux prescriptions.

46. — Les camarades d'un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne seront pas autorisés à aller lui faire visite. D'ailleurs les visites seront restreintes au strict nécessaire.

47. — Cette prescription s'applique également aux enfants qui fréquentent des écoles enfantines, des écoles du dimanche, des jardins d'enfants, des crèches, etc.

48. — Si une maladie contagieuse vient à se montrer dans un pensionnat ou une institution analogue, les malades seront immédiatement isolés ou conduits dans un hôpital ; les chambres qu'ils ont occupées et les objets dont ils se sont servis seront désinfectés.

49. — Les personnes qui sont appelées à donner des soins à des malades atteints de diphtérie ou de scarlatine éviteront tout contact avec des tiers, particulièrement avec des enfants. Avant de rentrer dans la circulation générale, elles auront soin de prendre un bain et de désinfecter leurs vêtements.

50. — Les cadavres de personnes mortes de diphtérie ou de scarlatine seront placés, à bref délai, dans des cercueils. Les enfants des écoles ne seront pas admis à les voir. Ces derniers ne devraient pas même assister à la cérémonie de l'ensevelissement.

II

Instructions concernant l'hygiène scolaire.

L'Etat a le devoir d'éviter, dans la mesure du possible, les dangers que le séjour à l'école fait courir aux enfants et de veiller au développement corporel aussi bien qu'au développement intellectuel de la jeunesse scolaire. C'est cette considération qui nous a engagés à formuler les instructions qui suivent ; les autorités scolaires et les instituteurs sont instamment priés de s'y conformer exactement, tout en tenant compte des circonstances locales.

(A suivre.)

L'enseignement en Alsace-Lorraine.

On ne se rend pas exactement compte à l'étranger de ce qu'est l'enseignement officiel dans les provinces annexées. C'est sur ce terrain que l'œuvre de la germanisation a les effets les plus tristes et les plus dangereux.

Il y a, aujourd'hui, en Alsace-Lorraine, 32 écoles secondaires, avec 3,425 élèves ; 413 écoles supérieures, avec 3,452 élèves ; quarante-deux écoles élémentaires privées, avec 4,002 élèves ; deux mille huit-cent-trente et une écoles primaires, avec 223,158 élèves. Le corps enseignant attaché à ces écoles se monte

à 5,182 personnes, dont 2,854 instituteurs, 1,001 institutrices laïques, 19 religieuses et 1,308 religieux. Les écoles enfantines sont au nombre de 452 et comptent 38,823 élèves. Elles sont dirigées par 214 institutrices laïques et 316 religieuses. On constate ainsi la supériorité du nombre des institutrices religieuses sur les laïques.

Ce n'est pas tout. Les cours des lycées de Metz et des collèges de Forbach, Sarreguemines, qui avaient été suspendus lors de la guerre de 1870 et qui ont été rouverts le 10 octobre 1871, n'ont fait que gagner des élèves. Le lycée de Metz, qui débute avec 87, en compte maintenant plus de 200. En 1876, époque où il était encore réuni à une école professionnelle, il avait 467 pensionnaires, dont 109 indigènes, 306 immigrés et 52 étrangers. Aujourd'hui où il est seul, il en comprend 500. A Thionville, où une école des mines a été fondée, il s'est présenté, au premier examen qui eut lieu en octobre dernier, 61 candidats de dix-sept à trente ans.

Les mesures les plus rigoureuses, d'ailleurs, sont prises pour diriger les instituteurs selon la volonté supérieure. Un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices d'Alsace-Lorraine avaient pris, au cours de cette année, du service dans d'autres Etats allemands. Le personnel enseignant devenait insuffisant : il était à craindre que cette insuffisance ne se fit encore, dans un délai très court, sentir davantage. Pour éviter à ce péril, on vient de donner l'ordre d'empêcher les instituteurs qui n'auraient pas accompli un certain nombre d'années de services de quitter l'enseignement en Alsace-Lorraine, à moins qu'ils ne s'engagent, par écrit, à rembourser les dépenses nécessitées par leur éducation.

A propos de la coqueluche

Dans un intéressant article publié dans la « Semaine médicale », MM. les docteurs Weill et Péhu, de Lyon, démontrent que la coqueluche est surtout contagieuse pendant la période catarrhale qui précède l'apparition de la toux convulsive.

Ce n'est donc non pas tant le coquelucheux secoué par de violents accès qui est dangereux et qu'il faut fuir, mais bien plutôt ses frères et sœurs probablement déjà contaminés et dont, à tort, on ne se méfie guère tant qu'ils ne présentent pas les quintes caractéristiques. Ce sont ces enfants encore dans la phase du simple catarrhe bronchique qu'il importe surtout d'éloigner de l'école et dont il faut désinfecter les produits (crachats et mucosités), les jouets, les vêtements, si l'on veut lutter avec quelques chances de succès contre la contagion.

Pour ce qui concerne l'hygiène des coqueluches, MM. Weill et Péhu donnent les conseils suivants :

Au moment des quintes, particulièrement, il est nécessaire d'assister les enfants en leur soutenant le front, par exemple, en dégageant les vêtements dans le cas où ceux-ci seraient trop serrés, en débarrassant la bouche des mucosités ou des crachats qui souvent l'encombrent et augmentent encore la cyanose. Pour ce faire, on introduira doucement le doigt recourbé en crochet au-dessous de la langue ou bien on se servira d'un tampon d'ouate hydrophile. Entre les quintes, il faut veiller avec une scrupuleuse attention à l'hygiène digestive. On fera ingérer une nourriture substantielle et d'une digestion facile, dès la quinte terminée. On donnera à l'enfant des purées de légumes, des crèmes, de la viande hachée, des bouil-

lons de viande hachée, des ris de veau ou d'agneau. Au besoin, on pourra faire usage des extraits concentrés ; dans les cas de vomissements incorrigibles, on aura recours aux lavements peptonisés.

L'indication de préserver l'organisme des conséquences de l'inanition est surtout urgente chez le nourrisson. On insistera pour que l'enfant prenne une quantité de lait égale à celle qu'il ingère à l'état normal : d'où la nécessité de lui donner le sein ou le biberon dès la terminaison d'une quinte accompagnée de vomissements. Il est utile également, surtout chez les enfants de deux à sept ans, de veiller à la liberté complète du ventre, à l'évacuation régulière de l'intestin.

L'hygiène du système nerveux demande aussi à être surveillée. Il est nécessaire que ces petits malades, toujours exposés à des spasmes, ne soient exposés à aucune cause d'émotion. Un bain tiède, donné chaque jour, peut exercer une influence sédatrice favorable sur le système nerveux.

Le vêtement sera chaud, tout en ne comprimant en aucune façon les mouvements thoraciques. Les vêtements de laine, de flanelle, de jersey remplissent bien cette indication.

C'est surtout à l'hygiène respiratoire qu'il importe de veiller pendant le cours de la coqueluche. Autant qu'il sera possible deux chambres seront mises à la disposition du malade, l'une servant pendant le jour, l'autre pendant la nuit ; elles seront bien aérées, vastes. La température y sera douce et surtout uniforme : 18 degrés suffisent ; en hiver il faudra éviter le surchauffage du local.

Quant aux sorties et promenades des coqueluches on fera bien d'y renoncer dans les cas intenses ou compliqués. Par contre, dans les coqueluches simples, il peut être vraiment salutaire de laisser les malades à l'air libre pendant une partie fort longue de la journée. L'enfant sortira donc aux heures chaudes, pendant les saisons favorables ; de toute façon, on prendra des précautions minutieuses pour éviter les brusques refroidissements.

Etat civil

BREULEUX.

Mois de Octobre, Novembre et Décembre.

1901

Naissances.

Octobre. — Du 4. Noirjean, Paul-François, fils de Charles et de Julie née Chappuis, aux Breuleux. — Du 7. Joly, Georgine-Marie-Julie, fille de Albert et de Ida née Chaboudez, au Roselet. — Du 13. Aubry, Julia-Jeanne-Marie, fille de Ernest et de Lina née Donzé aux Breuleux. — Du 18. Kempf, Samuel, fils de Jacob et de Maria née Beyeler, au Cerneuveusil. — Du 19. Aubry, Marc-Jules, fils de Oscar et de Estelle née Joly, aux Ravières. — Du 19. Aubry, Imier-André-Emile, fils de Joseph et de Jeanne née Cattin, aux Breuleux. — Du 23. Sémon, Alphonse-François-René, fils de Victor et de Angéline née Guénat, aux Breuleux. — Du 26. Jobin, Ida-Juliette, fille de Armand et de Hermance née Cattin, aux Breuleux.

Novembre. — Du 2. Viatte, Laurent-Ernest, fils de Paul et de Léontine née Jeannerat, aux Breuleux. — Du 8. Bouverat, Alphonse-Albert, fils de Arnold et de Alix née Jobin, aux Vacheries. — Du 10. Froidavaux, Joseph-Albert-Antoine, fils de Paul et de Irma née Theurillat, Derrière Chalery. — Du 11. Bilat, Edma-Marie, fille de Ali et de Régina née Guenat, au Cerneuveusil. — Du 13. Jeandupeux, Martha-Alvina, fille de Auguste et de Isaline née Aubry, au Pégargon. — Du 18. Donzé, Juliette-Marie-